

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. PINON - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme THYEBault
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux - Marchés à bons de commande - Mise en appel d'offres

Monsieur Maglica, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En juin 2005, plusieurs marchés ont été passés par la Ville pour l'acquisition d'équipements informatiques standards destinés au système d'information :

- lot n°1 : matériels de type « poste de travail » avec les périphériques, logiciels et prestations associés – marché n°050452 à bons de commande pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC,

- lot n°2 : matériels de type « serveurs et systèmes centraux » avec les logiciels et prestations associés – marché n°050453 à bons de commande pour un montant annuel minimum de 50 000 € TTC et maximum de 200 000 € TTC.

Ces marchés ont été passés avec la société SCC pour le lot n°1 et avec la société Computacenter pour le lot n°2.

Ils expireront le 31 décembre 2007.

La mise en place de ces marchés a été une réussite.

Elle a permis de traiter avec efficacité et réactivité la gestion du parc des postes informatiques de la Ville ainsi que l'extension et la rationalisation du parc des serveurs. Quant aux coûts, ils se sont révélés tout à fait compétitifs.

Il est donc proposé de relancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de passer de nouveaux marchés dans le même esprit.

La répartition serait légèrement différente, afin d'optimiser encore la mise en concurrence, dans les conditions suivantes :

- lot n°1 : matériels de type « poste de travail » avec les logiciels acquis en volume (notamment logiciels systèmes ou bureautiques) et les prestations associées – marché à bons de commande d'une durée maximum de trois ans, pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC ;
- lot n°2 : périphériques de type « poste de travail » avec des logiciels non acquis en volume – marché à bons de commande d'une durée maximum de trois ans, pour un montant annuel minimum de 30 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC ;
- lot n°3 : matériels de type « serveurs et systèmes centraux » avec les périphériques, logiciels et prestations associés – marché à bons de commande d'une durée maximum de trois ans, pour un montant annuel minimum de 70 000 € TTC et maximum de 280 000 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la passation par la Ville de trois marchés pour l'acquisition de matériels informatiques ainsi que des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux ;
2. m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert ;
- 3°. m'autoriser à signer les marchés ainsi que tous actes à intervenir pour leur exécution;
- 4°. m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35 I 1° du code des marchés publics ;
- 5°. dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 16/11/07

PRÉFECT. DE LA COCOTON
Séjour

10/11/07

Alain MILLOT

